

Face à face-LOI DE COMPETENCE UNIVERSELLE
«Sabra et Chatila» n'a pas abusé de la loi

LUC WALLEYN ET MICHAEL VERHAEGHE

Mis en ligne le 24/06/2003

La Belgique qui avait offert aux victimes du massacre de Sabra et Chatila la perspective d'une enquête indépendante et d'un procès équitable, leur tire maintenant dans le dos

Avocats

La loi de compétence universelle est plus que jamais au centre des débats. Une forte pression diplomatique des Etats-Unis a amené les partis de la future majorité à proposer de limiter davantage la portée de la loi, à peine un mois et demi après la publication de la dernière révision. Lors de la présentation de cette décision, le Premier Ministre a indiqué: «*certaines personnes et certaines organisations poursuivant leur*

Illu Vince

propre agenda politique, utilisent systématiquement cette loi de manière abusive, entre autres dans le but de compromettre les relations qu'entretient la Belgique avec les pays amis». Certains articles de presse, mais également les positions prises par certains hommes politiques - parmi lesquels le Ministre des Affaires étrangères - se réfèrent aux plaintes récentes contre certains fonctionnaires américains, mais également au dossier «Sabra et Chatila» dans lequel nous représentons les 28 plaignants qui ont initié les poursuites en Belgique le 18 juin 2001. Nous estimons que de telles généralisations témoignent non seulement d'une mauvaise connaissance du dossier, mais aussi parfois d'une évidente mauvaise volonté, et nous souhaitons y réagir.

Un crime contre l'humanité évident, dont les responsables sont connus et restent impunis

En 1982, ont été massacrés pendant trois jours des centaines de civils dans les camps de réfugiés libanais Sabra et Chatila et ce, par des milices chrétiennes (Phalangistes) qui avaient annoncé vouloir «*rétablir l'équilibre démographique*» (suggérant par là qu'il y avait trop de musulmans au Liban à cause de la présence palestinienne). Une série d'éléments sérieux et concordants indiquent que ce massacre a été perpétré alors que les autorités israéliennes, qui occupaient et contrôlaient Beyrouth en 1982, étaient informées, et même avaient donné leur aval. Ainsi, nous possédons des rapports rédigés par les services secrets israéliens concernant des pourparlers entre les dirigeants militaires israéliens et ceux des milices chrétiennes. Il en ressort que le Ministre de la Défense de l'époque, Ariel Sharon, insistait sur le «nettoyage» des deux camps, et qu'après les faits, il y a eu un arrangement entre généraux israéliens et

représentants des Phalangistes pour que ces derniers en assument l'entière responsabilité....

Le 16 décembre 1982, l'Assemblée générale des Nations unies a qualifié explicitement ce massacre de crime de génocide. Sabra et Shatila restent dans les annales comme une des pages les plus noires de l'histoire des atrocités d'après-guerre, au même titre que, par exemple Srebrenica. Nos clients - 28 personnes qui habitent toujours dans les camps - attendent depuis plus de 20 ans justice pour ce crime contre l'humanité qui a coûté la vie à leurs frères, soeurs, pères, mères, enfants et autres membres de la famille.

Au Liban, un dossier judiciaire fut ouvert, mais il n'y a jamais eu une véritable volonté de poursuivre, une loi d'amnistie venant ensuite enlever tout espoir aux victimes.

En Israël, il n'y a eu qu'un rapport d'enquête de la Commission Kahan, avec des suites politiques, principalement la démission du Ministre de la Défense Ariel Sharon, mais toute poursuite des auteurs et indemnisation des victimes a d'emblée été exclue.

Les développements de la compétence universelle ont ouvert de nouvelles perspectives et pendant quelques années, les victimes et leur avocat Chibli Mallat ont exploré les possibilités d'une action devant un tribunal étranger. Les échos du procès Rwanda ont attiré les regards sur la Belgique. Prétendre toutefois que la plainte qui a été déposée à Bruxelles le 18 juin 2001 aurait uniquement été dirigée contre Sharon en omettant volontairement les Phalangistes est une contre-vérité flagrante. Cette plainte visait littéralement tous les responsables israéliens comme libanais, sans distinction, en mettant en avant ceux qui ont ordonné l'action et l'ont contrôlée sur le terrain. En octobre 2001, une constitution de partie civile formelle a été faite contre le dirigeant phalangiste Elie Hobeika, déjà mentionné dans la plainte comme suspect.

Les instances judiciaires ont donné le feu vert pour une instruction du Procureur du Roi, qui a explicitement rejoint les plaignants le 28 juin 2001, jusqu'à la Cour de Cassation dans son arrêt du 12 février 2003, en imposant le respect de l'immunité d'Ariel Sharon, aussi longtemps qu'il occupe la fonction de Premier Ministre.

Le débat a alors été réorienté du domaine juridique vers l'arène politique, cela sans beaucoup de manières... La chasse aux sorcières contre toute initiative judiciaire susceptible d'avoir des conséquences diplomatiques ou économiques a fait oublier le fond des dossiers et plus aucune distinction n'est faite entre des dossiers sérieux et des plaintes fantaisistes ou même purement provocatrices comme la dernière contre le Ministre Louis Michel.

Les victimes peuvent-elles bénéficier d'un procès équitable ailleurs?

La nouvelle loi vise à empêcher des poursuites contre des ressortissants de pays qui incriminent des crimes internationaux et garantissent aux parties un procès équitable. Certains suggèrent que ce serait le cas en Israël, ce que nous contestons formellement pour ce qui est du dossier de nos clients.

Certes, Israël est formellement un état de droit. Cependant, il y a 20 ans déjà, on y a décidé que personne ne serait poursuivi dans ce dossier, même pas les dirigeants des milices libanaises qui, eux aussi, après les faits, ont pu bénéficier d'un soutien israélien. Les règles de procédure israéliennes prévoient que seul le «General Attorney» peut initier des poursuites. Ce Procureur général dépend immédiatement de l'Exécutif et siège même au Conseil de cabinet. L'ancienne décision de non-poursuite, prise par un gouvernement dont faisait partie le «suspect principal» ne sera certainement pas revue maintenant que ce dernier est devenu Premier Ministre. L'actuel «General Attorney» et son office ne se sont nullement cachés de fournir une assistance à la défense des personnes mises en cause dans la procédure belge.

Les victimes pourraient-elles éventuellement bénéficier d'un procès équitable au civil et obtenir une indemnisation? Ceci également est une illusion. Des réfugiés palestiniens n'ont pas accès au territoire israélien et la loi libanaise interdit tout contact avec des ressortissants israéliens, de telle sorte qu'ils n'auraient même pas la possibilité de contacter un avocat israélien. Les mêmes limites valent d'ailleurs pour d'éventuels témoins.

Secret de l'instruction et (in) sécurité des témoins

Un transfert effectif du dossier vers Israël, qu'aurait décidé en principe déjà le gouvernement il y a quelques semaines, appelle aussi d'autres considérations. Ce dossier contient beaucoup de nouveaux éléments de preuve dont des heures d'enregistrement vidéo avec des déclarations actées par une Commission d'enquête internationale, ainsi que de grandes quantités de documents confidentiels provenant entre autres de la commission d'enquête Kahan. La seule possession de tels documents peut entraîner, en Israël, des poursuites judiciaires.

Il y a également des témoignages aussi bien de Palestiniens du Liban que de Palestiniens qui résident dans les territoires occupés par Israël. Ces derniers ont pris des risques réels. La Belgique pourra-t-elle garantir leur sécurité si leur identité est dévoilée? Le 24 janvier 2002, un attentat à la bombe a tué à Beyrouth Eli Hobeika, à peine 24 heures après qu'il ait confirmé vis-à-vis de sénateurs belges qu'il était disposé à se rendre en Belgique pour collaborer à l'enquête et transmettre certains documents d'archives. L'attentat professionnel était certainement l'oeuvre de services secrets, que de nombreux observateurs estiment être israéliens.

Le massacre de Sabra et Chatila qui ne pourra jamais être soumis à la compétence de la Cour pénale internationale, est un crime qui ne pourra être jugé que sur base de la compétence universelle. La communauté internationale dans son ensemble a le devoir de poursuivre de tels crimes, notamment sur base des Conventions de Genève. La Belgique a traduit concrètement cette obligation dans son arsenal législatif. Ceux qui, à l'époque, ont offert aux victimes la perspective d'une enquête indépendante et d'un procès équitable, leur tirent maintenant dans le dos, cela sans même parler du signal négatif donné aux pays qui s'apprêtent à légiférer en la matière. Le gouvernement parle encore de «*la dimension éthique de la loi*». Quelqu'un a-t-il dit que notre pays risque de se ridiculiser?

